

## SANCTION ROYALE

[Français]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1250)

Et de retour:

[Traduction]

**M. le Président:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-27, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984—Chapitre 3;

Projet de loi C-28, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1985—Chapitre 4.

**M. Blaikie:** Monsieur le Président, il est toujours rafraîchissant de revenir à la Chambre des communes après une visite à ce musée de l'autre extrémité de l'édifice. Puis-je . . .

**M. le Président:** Soit dit en toute déférence, les usages à la Chambre interdisent aux députés de parler de l'autre endroit en termes irrévérencieux. Je suis certain que le député ne veut pas déroger aux traditions et usages de la Chambre.

**M. Blaikie:** Monsieur le Président, il est toujours agréable de se retrouver à la Chambre après une visite à l'autre endroit. Je me demande si nous consentirions à déclarer qu'il est 13 heures.

**M. le Président:** Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. le Président:** Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

## DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

### LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

LES CRÉDITS D'IMPÔT ET L'ACTIVITÉ POLITIQUE ADMISSIBLE

**M. Walter McLean (Waterloo):** Monsieur le Président, en novembre 1974, le secrétaire d'État d'alors, l'honorable Hugh Faulkner, avait annoncé à la première conférence des associations bénévoles nationales qu'il créait un conseil consultatif national sur le bénévolat. Quatre questions devaient faire

### Article 21 du Règlement

l'objet d'enquêtes et de recommandations à l'intention du gouvernement. La plus importante avait trait à la nécessité de moderniser la définition d'une «activité de charité admissible» pour établir dans quelle mesure le gouvernement doit appuyer les groupes qui s'opposent à ses politiques ou qui préconisent des modes d'action autres que les siens.

Dix ans et six secrétaires d'État plus tard, le gouvernement promet de créer un groupe d'étude, mais ne prévoit aucun encouragement pour les groupes bénévoles canadiens.

Le 1<sup>er</sup> avril, dimanche prochain, les organismes bénévoles nationaux, qui représentent les 125 organismes nationaux les plus importants, se réuniront à Ottawa pour la conférence «Consultation 84». Conscients de la tenue prochaine d'élections générales, les délégués vont mettre au point des plans d'action pour répondre à la question suivante: «Quel genre de Canada voulons-vous pour l'an 2001?»

Après une décennie de promesses libérales brisées, les organismes bénévoles nationaux du Canada continuent de demander au gouvernement de prendre des mesures à l'égard de deux questions prioritaires: premièrement, l'instauration du crédit d'impôt pour dons de charité de 50 p. 100 et, deuxièmement, la conclusion d'une entente avec les organismes de bienfaisance au sujet de la définition d'une activité politique admissible.

\* \* \*

[Français]

## LE TRANSPORT AÉRIEN

### LES SERVICES DANS L'EST DU QUÉBEC

**M. André Maltais (Manicouagan):** Monsieur le Président, l'Est du Québec est complètement désespéré à cause de toute la question du transport aérien. Quand je parle de l'Est du Québec, je parle de la Côte-Nord, bien sûr, et de la Gaspésie.

Monsieur le Président, la compagnie Québécois affichait un mépris terrible envers les populations de ces régions en modifiant complètement les horaires et en changeant le type d'appareil utilisé en ce moment pour transporter les voyageurs et cela sans tenir de consultations avec les populations en cause, soit celles des Îles-de-la-Madeleine, de la Gaspésie, de la Côte-Nord et du nord du Nouveau-Québec.

Je demande donc immédiatement que la Commission canadienne des transports tiende des consultations en profondeur, et ce très rapidement, avec les gens en cause, en vue d'avoir un transport aérien valable, sécuritaire et surtout disponible pour tous les utilisateurs de ces régions.

Nous savons que pour la Côte-Nord et la Gaspésie le transport aérien représente un service essentiel pour les citoyens qui doivent se déplacer, et je pense qu'il est important que la Commission canadienne des transports, une fois pour toutes, statue là-dessus. De plus, monsieur le Président, je demande que la société Air Canada, dorénavant, utilise son permis pour couvrir Sept-Îles-Québec-Montréal et Montréal-Québec-Sept-Îles en vue de provoquer de la concurrence parce que, actuellement, les gens de la Côte-Nord comme ceux de la Côte-Sud sont les otages de la compagnie Québécois. Or nous sommes dans l'impossibilité d'avoir un service de qualité.